Canadian Environmental Assessment Agency | Agence canadienne d'évaluation environnementale

French version

Environmental Assessment: A Critical Tool for Sustainable Development

Canadian Environmental Assessment Agency's
Sustainable Development Strategy

2001-2003

TABLE OF CONTENTS

Minister's Message

Introduction

Section 1: Agency Profile

- Mandate
- Roles
- Business Line and Mission
- Strategic Priorities
- Organizational Structure

Section 2: Issues and Challenges

Section 3: Agency Approach to Sustainable Development

Section 4: Key Activities

- 4.1 Expanding the Knowledge Goal #1
- 4.2 Building Effective Partnerships Goal #2
- 4.3 Strengthening Internal Capacity Goal #3

Section 5: Consultations

Minister's Message

There is no doubt: what we do has an effect on our environment - on the land, on the air we breathe, on the water we drink, and on all living creatures.

The Government of Canada regards sustainable development as a prerequisite for future prosperity. It believes that a strong economy and a healthy environment can co-exist. To this end, the government has undertaken many initiatives to show its commitment. One such initiative was the passage of the *Canadian Environmental Assessment Act* and the creation of the Canadian Environmental Assessment Agency.

Environmental assessment is a planning tool that allows decision makers to identify the effects of their projects on the environment before they are undertaken. Through better understanding, project design can take into account environmental constraints. Assessments help Canadians integrate society's environmental goals with its economic, social, and cultural values.

This is why the Agency's sustainable development strategy focuses on expanding knowledge and understanding of environmental assessment both within and outside government; building effective relationships with its partners; and strengthening its own internal capacity to deliver its products and services.

I am confident that, with this strategy, the Agency will continue to assist in the delivery of high quality environmental assessments and to provide departments and agencies with an effective tool in achieving the goal of sustainable development.

David Anderson
Minister of the Environment

Introduction

In Canada, converging social, economic, and environmental agendas are becoming increasingly evident. Whether the issue is climate change, toxic waste disposal, clean air or clean water, it has never been more important to understand the human 'footprint' on the environment. Through better understanding, Canadians can design better projects and policies that balance and integrate society's environmental goals with its economic goals, social goals and cultural values.

We all have an interest in environmental assessment. As a planning tool, environmental assessment is used to identify and ensure that the potential environmental effects of projects receive careful consideration before they are undertaken. Failure to consider the adverse environmental effects of projects can lead to environmental degradation, damage to human health, and increased economic cost. Environmental assessment is a critical tool for sustainable development given the potential for irreversible damage to the environment that can result from human activity. It provides decision makers with the means in order to obtain the information they need to make balanced and informed decisions to sustain a healthy environment and strong economy for present and future generations.

The Canadian Environmental Assessment Agency (Agency) develops, manages and promotes an effective federal environmental assessment process. Sustainable development is a fundamental aspect of the Agency's mandate, and its policies and programs. The Agency's contribution to sustainable development can best be measured by the performance of federal departments and agencies, which base their decisions on the assessments they conduct as required by the *Canadian Environmental Assessment Act* (the Act). As a planning and decision-making tool, the Act has helped to achieve sustainable development through the promotion of sound economic development that conserves and enhances environmental quality.

To integrate the goal of sustainable development into the government's way of doing business, 29 federal departments and agencies are required to develop a practical strategy every three years that outlines how they will contribute to sustainable development within their area of responsibility. The Agency's second strategy, entitled, *Environmental Assessment: A Critical Tool for Sustainable Development* presents an opportunity for the Agency to advance sustainable development beyond the accomplishments of the first strategy. Considering the Agency's mission to provide Canadians with environmental assessments that contribute to informed decision making in support of sustainable development, it is in a unique position whereby many of its activities contribute to sustainable development. While the Agency will continue this ongoing effort, the purpose of the sustainable development strategy is to highlight new directions and strategic opportunities to be pursued over the next three years. Consequently, the Agency will focus its sustainable development strategy on expanding the knowledge on environmental assessment, building effective partnerships with those having an interest in environmental assessment and on strengthening its internal capacity in order to effectively manage its activities.

101-03144/

1. Expanding the Knowledge
Enhance the application of environmental assessment as a tool to support sustainable development.

2. Building Effective Partnerships
Promote high-quality environmental assessment to support the principles of sustainable development by strengthening relationships with partners and stakeholders.

3. Strengthening Internal Capacity
Support internal and external Agency activities in their contribution to sustainable development.

Section 1: Agency Profile

Environmental assessment (EA) is an essential practice for the federal government to advance sustainable development, avoid the costly mistakes of the past, and protect the environment. It provides a systematic approach for identifying, predicting, evaluating, and mitigating the potential environmental effects of proposed projects and policies before decisions are made. This ensures that the environmental implications are taken into account by decision makers in the same way as social, economic and policy factors are considered.

Mandate

The Agency is in business to provide an effective means of integrating environmental factors into federal planning and decision making in a manner that takes into account public values and the goal of sustainable development. Operating as an independent agency within the portfolio of the Minister of the Environment, the Agency is guided by the following instruments:

- the 1995 *Canadian Environmental Assessment Act* (the Act) and its regulations;
- the 1999 *Cabinet Directive on the Environmental Assessment of Policy, Plan and Program Proposals* (the Directive);
- the *Sub-agreement on Environmental Assessment* as per the *Canada-wide Accord on Environmental Harmonization*;
- international agreements containing environmental assessment provisions to which Canada is a signatory; and
- an order-in-council designating the President of the Agency as the federal administrator of the environmental and social protection regimes set out in chapters 22 and 23 of the 1975 *James Bay and Northern Quebec Agreement* and the *North Eastern Quebec Agreement*.

Roles

The primary roles of the Agency are to:

- administer the federal environmental assessment process established by the Act and its regulations;
- promote the uniformity and harmonization of environmental assessment activities across Canada at all levels of government;
- ensure opportunities for public participation in the federal environmental assessment process;
- provide administrative support to environmental assessment panels;
- develop policy and regulations on environmental assessment;
- promote sound environmental assessment practices in a manner consistent with those established in the Act; and
- promote and conduct research on environmental assessment matters.

Business Line and Mission

The Agency reports to Parliament using one business line, which also serves as its mission: "To provide Canadians with high-quality federal environmental assessments that contribute to informed decision making in support of sustainable development."

Strategic Priorities

The Agency undertook a strategic review in 1998 to better align its actions with its mission. Seven strategic priorities were adopted and integrated into the Agency's business planning process. In order to ensure the sustainable development strategy is integrated into the regular business of the Agency, the strategic priorities have been used as the Agency's internal strategy for delivering on both its key result and sustainable development commitments. The strategic priorities are to:

1. Be recognized as a credible advocate of high-quality environmental assessment.
2. Advance the science and practice of environmental assessment.
3. Learn from experience and share results.
4. Strengthen relationships with partners and stakeholders.
5. Clarify and improve environmental assessment processes with other jurisdictions and with federal partners.
6. Improve the Agency's capacity to monitor, assess and foster compliance.
7. Address gaps in the application of the Act and other federal environmental assessment processes.

Organizational Structure

The structure of the Agency is summarized in the following chart. There also are six regional offices located in Halifax (serving Newfoundland, Nova Scotia, New Brunswick, and Prince Edward Island), Quebec City (serving Quebec), Toronto (serving Ontario), Winnipeg (serving Saskatchewan and Manitoba), Edmonton (serving Alberta), and Vancouver (serving British Columbia, Yukon, the Northwest Territories, and Nunavut).

Table 1

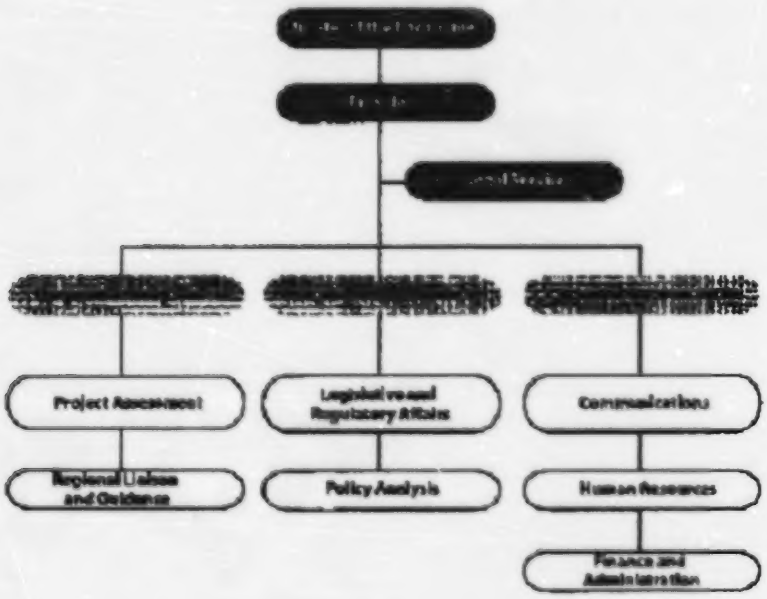

Section 2: Issues and Challenges

Different parties have an interest in the environmental assessment of a project, including the proponent of the undertaking, the public that may be affected by it, and the various governments involved in conducting it. The interests of the parties sometimes coincide, but often conflict, given that the cost and benefits of an undertaking are different for each.

The Agency's ability to carry out its mission is based on its capacity to meet new challenges and adapt to emerging trends. A comprehensive issue scan identified a number of socio-economic and political forces that shape the context in which the Agency operates. The Agency intends to use the sustainable development strategy as one instrument to address the following challenges.

1. *The Review of the Canadian Environmental Assessment Act*

As stated in the preamble of the Act, *"The Government of Canada seeks to achieve sustainable development by conserving and enhancing environmental quality, and by encouraging and promoting economic development that conserves and enhances environmental quality."* The review of the Act, launched in December 1999, identified operational areas of the Act that could be improved. The Minister of the Environment will report to Parliament in early 2001 outlining recommendations that could be legislative, regulatory, or policy changes. These will contribute to the achievement of the purposes of the Act, one of which is "*to encourage responsible authorities* [federal departments and agencies that conduct environmental assessments] *to take actions that promote sustainable development and thereby achieve or maintain a healthy environment and a healthy economy.*"

2. *Balancing Competing Interests*

Environmental assessment is at the forefront of many sensitive issues affecting socio-economic development, environmental protection, Aboriginal interests, and federal-provincial relations. The complexity and profile of projects undergoing assessments are increasing and involve competing stakeholders' interests. The challenge is to balance these interests while maintaining productive relationships and delivering high-quality services to all stakeholders.

3. *The Act is Premised on the Principle of Self-assessment*

Unlike many other jurisdictions where one government agency is responsible for carrying out environmental assessments, a distinctive feature of the federal process is that the government department or agency with decision-making authority in a project (as a proponent, funder, landowner, or regulator) must ensure that an assessment is conducted. Therefore, the nature of the legislation results in the environment being considered in a broad range of federal government planning and permitting activities.

4. *Environmental Assessment is a Shared Responsibility*

Under the Canadian Constitution, responsibility for environmental management is an area of shared jurisdiction. Although this arrangement has the potential to lead to duplication and delays, the Agency works with its provincial counterparts to ensure co-operation in environmental assessment, and to promote the consistent and predictable application of environmental assessment processes across Canada.

5. *The Government's Commitment to Fiscal Responsibility has Affected Environmental Assessment*

During the past five years, fiscal pressures have affected federal environmental assessment activities, as departments were asked to meet their legislated requirements with reduced budgets. There is a continual challenge to find new cost-effective ways of conducting high-quality environmental assessments.

6. *Effectively Engaging Canadians in Decisions that Affect Them*

Considerable variation exists among Canadian jurisdictions in terms of the opportunities provided for public participation through environmental assessment legislation and regulations. One important concern has been to provide earlier opportunities for public involvement in the environmental assessment process. A continuing challenge is to find new ways to engage the public and address their concerns while meeting proponents' desire for expeditious processes.

7. *Gathering Strength*

Aboriginal self-government is reshaping environmental assessment throughout Canada. Through comprehensive land claims and self-government agreements, new Aboriginal-based environmental assessment regimes are being established. The Agency is working closely with Aboriginal groups to develop tools that will assist these communities in maintaining environmental integrity and achieving sustainable development, while respecting self-determination objectives.

8. *In a Global Economy, Public Policies must be Scrutinized for their Impact on Competitiveness*

An important development in the last decade has been the globalization of the economy. Globalization draws attention to the potential for Canada's environmental assessment laws and regulations to adversely affect the private sector, particularly when compared to the processes of our trading competitors. Although numerous studies have concluded that the cost of environmental assessment in Canada is typically a very low percentage of the total cost of a project, and effective environmental assessment processes provide net economic benefits to society, process uncertainty remains a challenge.

Section 3: Agency Approach to Sustainable Development

The Agency has been successful in meeting the commitments outlined in its 1997 Sustainable Development Strategy. Over the last three years, the Agency has broadened the scope of the application of the Act, developed tools to improve monitoring, follow-up, and compliance with the Act, expanded its network of regional offices, and enhanced its training and guidance capabilities. It has also worked co-operatively with a range of stakeholders to promote a consistent, predictable, and efficient environmental assessment process across Canada. Perhaps the greatest achievement has been to put in place a solid foundation from which the Agency can move forward in promoting sustainable decision making.

In preparation for the 2000 Sustainable Development Strategy, a comprehensive evaluation of the 1997 strategy was undertaken. A copy of the evaluation, entitled *Achievements and Expectations*, is available at www.ceaa.gc.ca. This was followed by an in-depth issue scan, where all Agency activities were reviewed to determine their impact on sustainable development and identify any challenges that may impede progress. To address these challenges, the Agency plans to build on the strategic direction outlined in its first strategy, but focus its efforts on areas where it can be most effective. A more selective focus in the sustainable development strategy will not limit the ongoing work within the Agency on other programs, policies and operations that clearly contribute to sustainable development.

As previously noted, the Agency's mandate supports sustainable development, and it is in a unique position whereby many of the activities (as outlined in its *Report on Plans and Priorities*) designed to fulfill the key result commitments, contribute to sustainable development. Similar to the sustainable development strategy, the key result commitments outline the Agency's long-term commitments to Canadians.

The Agency will continue to undertake all activities that contribute to high-quality environmental assessment and support sustainable development, thereby fulfilling its key result commitments. It will report on this ongoing effort through both the *Report on Plans and Priorities* and the *Departmental Performance Report*.

Key Result Commitments

To ensure:

1. Environmental assessments that are effective, efficient, timely, involve public participation and support the principles of sustainable development;
2. Environmental assessment approaches that are co-ordinated across government and harmonized with other jurisdictions; and
3. Consistent and predictable application of environmental considerations into federal decision making.

By focusing the Sustainable Development Strategy on new directions and opportunities to be pursued over the next three years, this next strategy will ensure that the Agency:

- moves beyond the status quo;
- better aligns its activities to the requirements of the Commissioner of the Environment and Sustainable Development; and
- addresses the challenges that may impede the Agency's progress toward sustainable development.

Section 4: Key Activities

The Agency plans to promote environmental assessment as a critical tool for sustainable development in three main ways: by expanding the knowledge and understanding of environmental assessment; by building effective partnerships with its federal partners and others; and by strengthening its internal capacity to deliver its products and services. The following section elaborates on each theme by describing the Agency's activities that contribute to it. This section also outlines the resulting sustainable development goals, objectives, actions and targets. The actions represent specific measurable steps the Agency will undertake to achieve the long-term target and show progress over the three-year period.

4.1 Expanding the Knowledge

The Agency is a source of expertise and advice on the operational aspects of conducting environmental assessments under the Act. It provides procedural advice to a wide range of clients, including other government departments, the provinces, proponents and other interested parties, to promote an understanding of and compliance with the Act.

Projects across Canada affect all three pillars (social, economic and environmental) of sustainable development. The Agency maintains close working relationships with the federal departments and agencies that have responsibilities under the Act for either conducting environmental assessments or for providing technical expertise in support of them. In addition, the Agency has specific responsibilities for certain types of assessments such as comprehensive studies, panel reviews, mediations and class screenings.

The Government of Canada began the practice of environmental assessment in the 1970s. Environmental assessment has evolved rapidly over the years and with each year, the knowledge base expands on how to manage development that meets the needs of the present generation, without compromising the ability of future generations to meet their needs. Close to 6000 assessments are conducted each year. Of these, approximately 30 comprehensive studies and panel reviews are active in any given year. Although few in number, environmental assessments conducted as comprehensive studies and panel reviews can have a considerable impact on sustainable development in Canada. They are larger, more complex projects, that can have a significant impact on the environment and, therefore, garner more public attention.

Environmental assessment is an effective tool to reinforce the positive and mitigate the negative or adverse effects of projects. As a process for informing decision making, its strength lies in the analysis that requires federal departments to generate the information needed to make informed, sound

decisions on the environmental effects of projects, before any action is taken that would allow the project to proceed. The Agency assists responsible authorities in understanding their requirements under the Act in order to make balanced and informed decisions in support of sustainable development. It provides technical advice and support on panels and comprehensive studies to ensure the Act is implemented effectively and efficiently.

Furthermore, it is involved in building innovative approaches to environmental assessment such as the development of class screenings, which outline procedures for assessing projects of a similar nature under a single set of requirements, and through the research and promotion of progressive practices such as alternate dispute resolution. In addition, the Agency intends to improve the science and practice of environmental assessment through its research and development program. Expanding the knowledge through research and development will improve environmental assessment and contribute to sustainable development. The Agency also administers the participant funding program for panel reviews. Meaningful public participation is a fundamental aspect of the environmental assessment process. Through public participation, all interested persons and organizations have a fair opportunity to contribute to the environmental assessment process. Proponents and government decision makers are provided with more comprehensive information about possible environmental effects, can better address public concerns, and final decisions can better reflect community values.

The Act, which is premised on the principle of self-assessment, requires the sharing of knowledge and some consistency in the manner in which assessments are undertaken. Consequently, education and training programs are developed to transfer knowledge about the Act and current environmental assessment practices to other government departments, the provinces, and other interested parties. By educating and informing departments and others about environmental assessment, they are better equipped to conduct and participate in assessments. To facilitate the sharing of information, the Agency has six regional offices located in major centers across the country. These offices provide federal and provincial officials, proponents, partners and clients with current information, advice, and training, on environmental assessment activities and practices. By expanding the knowledge and sharing it, the Agency promotes sustainable practices and provides consistent advice on ways to continually improve the quality of environmental assessments across the country.

Goal #1
Enhance the application of environmental assessment as a tool to support sustainable development

1.1 Objective: Advance the science and practice of environmental assessment

1.1.1 Action

Class screening is a means to efficiently assess projects with similar characteristics for which the environmental effects are known, predictable, and can be addressed. The Agency will identify potential candidates and work with federal departments and proponents to develop and declare model class screening reports.

To promote and expand the use of class screening, the Agency will:

- develop a class screening guide by 2001;
- conduct awareness presentations on developing class screening reports in major centers across Canada by 2001;
- develop a class screening training module to assist federal departments in preparing and declaring class screenings by 2002; and
- conduct training for federal departments and project proponents by 2003.

Target

- Support the development of at least ten class screenings by 2003.

1.1.2 Action

Changes to the *Exclusion List Regulations* will facilitate the direction of resources to projects that have the greatest potential for adverse environmental effects.

To improve the effectiveness of efforts expended by federal authorities on environmental assessment, the Agency will:

- amend the *Exclusion List Regulations* to reduce the number of projects subject to the Act considered to have insignificant adverse environmental effects by 2002; and
- review and update the *Inclusion List , Exclusion List, Law List and Comprehensive Study List* Regulations to ensure that they continue to evolve to meet changing circumstances by 2003.

Target

- Reduction in unwarranted assessments by 2003.

1.1.3 Action

Public participation is an underlying principle of environmental assessments that helps in addressing sustainable development. It allows stakeholders to identify their concerns before decisions are made.

To promote and expand public participation in the environmental assessment process, the Agency will:

- develop a new Participant Funding Program procedures guide and contribution agreement by 2001;
- expand opportunities for public participation in the comprehensive study process by 2002; and
- improve public access to the public registry by 2003.

Target

- Increased participation in the environmental assessment process by 2003.

1.1.4 Action

Expanding knowledge through research and development (R&D) will improve the practice of environmental assessment and contribute to sustainable development.

To implement a research and development program that builds partnerships in support of sustainable development, the Agency will:

- promote and support discussion on designated key issues related to improving the practice of environmental assessment among stakeholders by 2001;
- develop collaborative relationships with other government departments in support of R&D in environmental assessment by 2002;
- build collaborative relationships with other stakeholders in support of R&D in environmental assessment by 2003;
- promote and support capacity building within the environmental assessment community in Canada by 2003; and
- promote and support the development of a new generation of environmental assessment researchers and practitioners in Canada by 2003.

Target

- Increased environmental assessment knowledge through R&D projects, especially involving partners by 2003.

1.2 Objective: Learn from experience and share results

1.2.1 Action

Training is one of the most effective means to increase awareness, and continually improve the understanding of sustainable development issues. The Agency will review and update key training and guidance materials to include reference to sustainable development, where appropriate. It will share current environmental assessment information with partners and stakeholders on a regular basis.

To learn from the experiences of those involved in environmental assessments and share these results, the Agency will:

- share and learn from best practices and experiences on environmental assessment as part of semi-annual Regional Environmental Assessment Committee meetings;
- include a reference to sustainable development in the new Environmental Assessment Fundamentals course and the *Canadian Environmental Assessment Act* introductory course by 2001;
- present elements of the sustainable development strategy and the environmental management system to new employees at each Agency orientation session, ongoing;
- develop an Agency statement on sustainable development to ensure consistency in messages by 2001;
- incorporate sustainable development in the Training and Guidance Strategy and include references to sustainable development in revised guidance materials by 2002;
- develop a training module on environmental assessment and sustainable development for external clients by 2003; and
- convene a meeting with key stakeholders to learn and share best practices on environmental assessment and sustainable development issues by 2003.

Target

- All Agency training materials and publications will contain references to sustainable development, where appropriate, by 2003.

1.3 Objective: Strengthen relationships with partners and stakeholders

1.3.1 Action

The Agency can be more effective in expanding knowledge of environmental assessment by building and maintaining productive relationships with partners and stakeholders.

To strengthen relationships with federal departments, provincial governments, Aboriginal groups and other stakeholders, the Agency will:

- meet with other federal departments in each of the regions to promote sound environmental assessment practices, ongoing;
- meet with senior management of departments to promote sound environmental assessment practices, ongoing;
- meet with various stakeholders through the Regulatory Advisory Committee to promote sound environmental assessment practices, ongoing;
- make presentations on the Act (key conferences, universities), ongoing;
- develop communication materials for a selected group outlining how the Act affects them and its relationship to sustainable development. For example, develop and distribute guidance for industry associations explaining how the Act affects them by 2002; and
- develop training and guidance materials for environmental assessment specialists within and outside government to be used in building environmental assessment capacity among stakeholders by 2003.

Targets

- Distribute information to industry associations by 2003.
- Convene at least 15 formal meetings on environmental assessment issues with stakeholders annually.

4.2 Building Effective Partnerships

The Agency supports the public policy objectives of the federal government in the area of environmental assessment in two main ways. First, it develops the conceptual framework through legislation, regulations, policies, intergovernmental agreements, consultation mechanisms, and other strategies. These are required to establish, maintain, and promote effective environmental assessment processes and practices. Second, the Agency is responsible for developing the knowledge base and providing policy advice to a wide range of clients to improve the implementation of federal procedures and advance the theory and practice of environmental assessment, both in Canada and abroad.

The environment is a shared resource that must be managed in a consistent manner. Environmental assessment can facilitate long-term planning for sound environmental and resource management. The Agency strives to ensure that environmental assessment practices in Canada are at the forefront of practices worldwide by examining innovative approaches to environmental assessment, by implementing and promoting the Cabinet Directive on the *Environmental Assessment of Policy, Plan, and Program Proposals,* and by incorporating innovative concepts such as traditional ecological knowledge into the environmental assessment process.

Given that the Act is premised on the principle of self-assessment and the majority of assessments are completed by other federal departments and agencies, the Agency's success lies in its ability to build effective partnerships in order to transfer its knowledge and to promote sound understanding of and compliance with the Act. Within the environmental sphere, the environmental assessment of projects can have a high public profile. The Agency has a role to play in building co-operation among a range of often competing stakeholder views. It has formed valuable partnerships with the other government departments, the provinces, Aboriginal groups, and a wide variety of stakeholders in order to communicate the benefits of high-quality environmental assessment and to raise the profile of the best practices in the field.

In building effective partnerships, negotiations with other federal departments, provincial governments, and Aboriginal groups are important for the development of a more consistent and co-ordinated approach to environmental assessment. This involves integration and co-ordination with existing processes to increase efficiency and reduce the duplication of effort.

An ongoing activity that is important for all partners is the continual improvement of the Act and its regulations, to enhance both its operation and administration and to reduce any unintended effects of the regulatory framework governing environmental assessment. This is accomplished by expanding the scope and coverage of the Act (to include selected Crown corporations and airport authorities), by developing and adjusting legislation, regulations and policies related to environmental assessment, and through co-operative efforts with federal departments to improve compliance with the Act, enhance the quality of assessments and strengthen the associated follow-up programs. In addition, the Agency is currently engaged in a comprehensive review of the operation and provisions of the Act. Partnerships are key to the success of the review of the Act in order to address concerns, improve the process, and ensure a practical and workable approach for federal departments and stakeholders.

Goal #2
Promote high-quality environmental assessment to support the principles of sustainable development by strengthening relationships with partners and stakeholders

2.1 Objective: Improve the Agency's capacity to monitor, assess and foster compliance

2.1.1 Action

Environmental assessments can be improved by building effective partnerships with those conducting environmental assessments in order to learn from the past, and promote consistent practices.

To strengthen relationships with federal partners and improve compliance with the Act through the implementation of a government-wide quality assurance program, the Agency will:

1. Establish a Quality Assurance Program committee to:
   - develop elements of the Program by 2001;
   - meet regularly to manage the Program by 2002;
   - document the operational experience of implementing Quality Assurance Program by 2003; and
   - develop an internal mechanism to ensure continual improvement of the environmental assessment process by reviewing results of the Program by 2003.

2. Prepare progress reports on the:
   - design of the government-wide Quality Assurance Program in the *Agency's Departmental Performance Report* by 2001;
   - implementation of the government-wide Quality Assurance Program in the *Agency's Departmental Performance Report* by 2002; and
   - results of the Quality Assurance Program (based on data from initial participants) in its the *Agency's Departmental Performance Report* by 2003.

Targets

- Report on government-wide environmental assessment performance by 2003.
- Establish a process for an annual sampling of assessments to build on strengths, identify weaknesses and highlight areas of improvement by 2003.

2.2 Objective: Address gaps in the application of the Act and other federal environmental assessment processes

2.2.1 Action

Filling gaps in environmental assessment coverage will increase the number of projects subject to the Act and thereby contribute to sustainable development. The Agency will develop regulations for selected Crown corporations and for entities operating on federal lands to ensure that the Act is applied in an appropriate and comprehensive manner.

To extend the scope and coverage of the Act, the Agency will:

- resume discussions with airport authorities regarding the development of regulations governing these bodies under the Act by 2001;
- formulate an approach for developing regulations for Crown corporations by 2001;
- initiate discussions with Aboriginal groups on the development of several models for regulations governing environmental assessment on reserves established under the *Indian Act* by 2001; and
- review models for regulations governing environmental assessment for some Band Councils that have been submitted to the Agency by 2002.

Targets

- Regulations in place for airport authorities by 2002.
- Regulations in place for selected Crown corporations by 2003.
- Regulations in place to govern environmental assessment for some Band Councils by 2003.

2.3 Objective: Clarify and improve environmental assessment processes with other jurisdictions and with federal partners

2.3.1 Action

As previously noted, environmental assessment is an area of shared jurisdiction in Canada. Partnerships are key to ensure the successful co-ordination of environmental assessment process across Canada.

To increase the efficiency of the process by improving co-operation and co-ordination with other jurisdictions and partners, the Agency will:

- develop draft guidelines for the use of traditional knowledge in environmental assessments by 2001;
- review regional First Nation environmental assessment processes pursuant to the *Memorandum of Understanding (MOU) Respecting Indian Lands Environmental Assessment* to ensure they meet the spirit and intent of the Act by 2002; and
- negotiate additional bilateral agreements on environmental assessment co-operation with selected provinces as per the *Sub-agreement on Environmental Assessment* by 2003.

Targets

- Conclude bilateral agreements with three additional provinces by 2003.
- Approve two First Nation environmental assessment processes under the MOU by 2002.

2.3.2 Action

While recognizing the need for First Nations and Inuit to have their own environmental assessment processes to inform their decision making, the Agency promotes harmonization of Aboriginal processes with the federal process.

To facilitate the harmonization of environmental assessment regimes with First Nations and Inuit, the Agency will:

- initiate discussions on specific projects with Northern land claim groups to develop a co-operative approach on environmental assessment by 2001;
- assist in the implementation of environmental assessment provisions for fourteen First Nations under the *First Nations Land Management Act* (FNLMA) by 2002;
- negotiate environmental assessment provisions into six self-government or comprehensive land claim agreements that are compatible with the *Canadian Environmental Assessment Act* by 2003; and
- assist First Nations with the implementation of two self-government or comprehensive land claim environmental assessment processes and following that, harmonize the process with the federal process by 2003

Targets

- All First Nations under FNLMA have environmental assessment processes in place by 2003.
- Three harmonization agreements in place under self-government or comprehensive land claim agreements by 2003.

2.3.3 Action

The *Environmental Assessment of Policy, Plan and Program* Proposals (also known as Strategic Environmental Assessment or SEA), is an effective means of incorporating environmental considerations early in the policy making process.

To assist its federal partners in understanding their SEA responsibility, the Agency will:

- meet with the SEA Committee semi-annually to increase awareness and share best practices of SEA across departments and agencies, ongoing;
- establish a web-based site to provide information and guidance on SEA and foster information

exchange and skill development among federal departments by 2001;
- hold a workshop involving all government departments to develop evaluation criteria for SEA by 2002; and
- develop, in co-operation with other government departments, improved resource material to support and guide policy analysts in conducting SEA by 2003.

Target

- Increased use of SEAs in policy, plan and program decisions by 2003.

4.3 Strengthening Internal Capacity

Effective management enables the Agency to meet its overall goals and objectives and to develop corporate plans that position the Agency to meet present and future challenges. In promoting sustainable management practices, the Agency seeks to integrate environmentally sound decision making into management and policy agendas through the provision of innovative support services.

The Agency plans to strengthen its internal capacities to ensure the effective and efficient delivery of its products and services. This requires several key functional roles in support of sustainable development. For example, consistent, accurate, and relevant communication services promote and encourage the incorporation of sustainable development into both management strategies, and policy and program initiatives.

Strategic human resource management promotes a proactive, equitable, and skilled work force; fosters a continuous learning environment, and maintains a high standard of leadership. These elements are essential in order to meet the challenges of the Agency's complex and diverse operating environment.

Another key element of an effective environmental assessment process is its successful promotion to the public and Parliament. The Agency's information holdings, such as the Web site and the Federal Environmental Assessment Index, ensure that accurate and accessible information is available on projects being assessed and on a wide range of issues related to environmental assessment.

Through the implementation of the Environmental Management System, the Agency can direct its collective effort towards greening its internal operations. This system focuses on five elements: solid waste management; green procurement; human resource management; energy and water conservation; and transportation. Given the nature and scale of the Agency's operations, the adverse environmental impact of its internal operations is limited. The primary environmental effects are from the operation of its headquarters and regional offices, the publication of documents, and the modes of travel of its employees. However, the Agency is committed to making itself a model of environmental excellence and, as such, has instituted a Green Co-ordinator and Green Committee with a senior management champion. The Agency is actively engaged in increasing employees' awareness and participation in efforts to green its internal operations.

Goal #3
Support internal and external Agency activities in their contribution to sustainable development

3.1 Objective: Be recognized as a credible advocate of high-quality environmental assessment

3.1.1 Action

Effective communication is fundamental in understanding how environmental assessment contributes to sustainable development.

To provide consistent and accurate communication services that incorporate the Agency's contribution to sustainable development in management strategies, policy positions and program initiatives, the Agency will:

- increase awareness and promotion of sustainable development within the Agency by including references to sustainable development in key communications products, ongoing;
- increase awareness and promotion of sustainable development outside the Agency by revising the Web site and improving the public registry as required, ongoing; and
- reference high-quality environmental assessment as a tool to promote sustainable development in external communication products, ongoing.

Target

- Increased awareness of environmental assessment as a tool to support sustainable development in key communications documents by 2003.

3.2 Objective: Focus on the recruitment and retention of a highly skilled work force

3.2.1 Action

The Agency cannot carry out its mandate and, therefore, contribute to sustainable development without a dynamic work force.

To focus on recruitment and retention of a highly skilled work force to support Agency priorities, the Agency will:

- encourage the participation of Agency employees in conferences and training to increase knowledge on environmental assessment and sustainable development issues, ongoing;
- conduct demographic analysis of the Agency's work force to determine recruitment priorities by 2001;
- develop and integrate sustainable development and environmental management system components into new employee orientation packages by 2001;
- add a component to the Agency's existing awards program that recognizes employee contribution to sustainable development by 2002;
- follow-up on the Public Service Employee Survey by addressing common concerns to ensure a sustainable work force by 2002; and
- revise, as necessary, corporate recruitment strategies to reflect the need for a sustainable development skill set by 2003.

Target

- Staff strategically to support the Agency priorities by 2003.

3.3 Objective: Increase the Agency's environmentally sustainable practices

3.3.1 Action

In line with federal government commitments in this area, the Agency plans to make itself a model of environmental excellence within its internal operations.

To meet or exceed federal "best practices guidelines" for greening internal operations, the Agency will:

- implement action plans and annual reporting on the five elements of the Agency's Environmental Management System (solid waste management, green procurement, human resource management, energy and water conservation and transportation) by 2002;
- deliver promotional products and services to increase awareness and encourage employee participation in greening government initiatives by 2002;
- develop a training module on the Agency's efforts to green its internal operations by 2002;
- investigate increased use of electronic business management by 2002;
- deliver training sessions on sustainable development to all Agency employees by 2003; and
- develop and implement government-on-line initiatives to enhance community awareness and

access to information relating to sustainable development by 2003.

Targets

- 80% of Agency employees trained on elements of the environmental management system and sustainable development strategy by 2003;
- Increased proportion of management systems using electronic service delivery methods by 2003;
- 75% of waste diverted from disposal by 2002;
- 100% of Agency employees, with procurement responsibilities, trained in green procurement practice by 2002;
- 10% reduction in paper use per capita by 2002; and
- 100% of eco-logo products purchased by the Agency, where available by 2003.

3.3.2 Action

The implementation of the Sustainable Development Strategy can only be kept on track if regularly monitored. Monitoring will enable the Agency to check whether it is on course, identify any corrective action needed over the three-year period and advise senior management of progress. Any necessary adjustments to the actions or targets contained within the strategy will be made through the Agency's annual *Report on Plans and Priorities*.

To strengthen the internal capacity required to implement the commitments contained within the sustainable development strategy, the Agency will:

- formalize a sustainable development committee comprising one representative from each division within the Agency. This committee will meet quarterly and report to the Agency's Executive Committee annually;
- measure and report on its performance in implementing the sustainable development strategy on an annual basis;
- develop, for internal management purposes, a detailed action plan to monitor and report on the specific actions and commitments outlined in the strategy by 2001;
- establish an electronic database that can be regularly updated, and that would allow for the preparation of more detailed progress reports and the storage of pertinent information related to sustainable development by 2001;
- develop and document a management system to implement the sustainable development strategy, that is part of the existing management system in the Agency by 2002; and
- increase awareness of how environmental assessment contributes to sustainable development across government by 2003.

Target

- Increased attention to sustainable development within the Agency by 2003.

Section 5: Consultations

The main goal of the sustainable development strategy is to ensure:

- a practical yet innovative approach to sustainable development within the Agency; and
- a strategy that is relevant to Canadians.

In order to ensure the sustainable development strategy is in line with the Agency's objectives and relevant to stakeholders, two internal and external consultations were undertaken with key individuals and groups having an interest in environmental assessment, including Agency employees.

- The first took place in June 2000. At that time, the Agency consulted on its evaluation of its 1997 strategy, entitled, *Achievements and Expectations.* This report highlighted Agency achievements related to the 1997 Sustainable Development Strategy and preliminary directions for the 2000

strategy.
- The second consultation took place in November 2000. At that time, the Agency consulted on the Draft Sustainable Development Discussion Paper, *Environmental Assessment: A Critical Tool for Sustainable Development*.

In addition, the Agency participated in the following interdepartmental efforts related to sustainable development:

- The *Leaders Forum on Sustainable Development* held on April 4, 2000 and ongoing work related to the resulting eight theme areas, including: Sustainable Government Operations, International Aspects of Sustainable Development, the Sustainable Development Strategy for the North, Sustainable Development and Healthy Canadians, Social and Cultural Aspects of Sustainable Development, Productivity through Eco-efficiency, Knowledge and Information/Sustainable Development Indicators and Reporting, and the Sustainable Communities Initiative.
- Participation in interdepartmental committees on sustainable development, including, the Sustainable Development Strategy for the North, the Performance Measurement for Sustainable Government Operations working group, the Federal Committee on Environmental Management Systems working group , the Interdepartmental Network on Sustainable Development Strategies, the ADM Task Force on Sustainable Development, and the Sustainable Development Coordinating Committee.

Who was consulted

More than 300 individuals were consulted on both the evaluation of the 1997 Sustainable Development Strategy and the draft 2000 strategy. This included the following individuals and organizations:

- the multi-stakeholder *Regulatory Advisory Committee* (RAC), consisting of federal and provincial government, Aboriginal, industrial and environmental non-government organization members. The RAC serves as a key forum for consulting with environmental assessment stakeholders on regulatory and policy matters;
- the interdepartmental *Senior Management Committee on Environmental Assessment*. This body is made up of federal departments with an interest in environmental assessment;
- the six *Regional Environmental Assessment Committees*, located in major centers across Canada. These committees are composed of representatives from various federal and provincial government departments;
- the *Interdepartmental Network on Sustainable Development Strategies*. This committee is composed of federal departments and agencies engaged in building horizontal co-operation and in sharing information on sustainable development;
- two consultations directed at increasing Agency employees' awareness and participation in the development of the sustainable development strategy. These took place in June and November, 2000 respectively; and
- ongoing briefings to the Agency's Executive Committee in the development of the Sustainable Development Strategy.

© Canadian Environmental Assessment Agency 1999
© Agence canadienne d'évaluation environnementale 1999

Canadian Environmental Assessment Agency | Agence canadienne d'évaluation environnementale

English Version

L'évaluation environnementale : un outil crucial de développement durable

Stratégie de développement durable de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale

2001-2003

TABLE DES MATIÈRES

Message du ministre

Introduction

Section 1 : Profil de l'Agence

- Mandat
- Rôles
- Secteur d'activité et mission
- Priorités stratégiques
- Structure organisationnelle

Section 2 : Enjeux et défis

Section 3 : Approche de l'Agence envers le développement durable

Section 4 : Activités principales

- 4.1 Élargir les connaissances
  Objectif un
- 4.2 Créer des partenariats efficaces
  Objectif deux
- 4.3 Renforcer la capacité interne
  Objectif trois

Section 5 : Consultations

Message du ministre

Cela ne fait aucun doute : tous nos actes affectent notre environnement - le sol, l'air que nous respirons, l'eau que nous buvons ainsi que toutes les espèces vivantes.

Le gouvernement du Canada considère le développement durable comme une condition préalable à la prospérité future. Il croit à la coexistence d'une économie forte et d'un environnement sain. À cette fin, le gouvernement a entrepris un grand nombre d'initiatives afin de prouver son engagement. Une

de ces initiatives était l'adoption de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* ainsi que la constitution de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale est un outil de planification permettant aux décideurs de déterminer les effets de leurs projets sur l'environnement avant de les entreprendre. Grâce à une compréhension approfondie, ils peuvent concevoir des projets qui tiennent compte des contraintes environnementales. Les évaluations aident les Canadiens et les Canadiennes à intégrer les objectifs environnementaux de la société à ses valeurs économiques, sociales et culturelles.

C'est pourquoi la stratégie de développement durable de l'Agence mise sur l'élargissement des connaissances et la compréhension de l'évaluation environnementale tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du gouvernement, sur la création de relations efficaces avec ses partenaires et sur le renforcement de sa capacité interne de prestation de produits et de services.

Je suis convaincu que grâce à cette stratégie, l'Agence continuera d'aider à effectuer des évaluations environnementales de grande qualité et d'offrir aux ministères et organismes un instrument efficace pour réaliser l'objectif de développement durable.

Le ministre de l'Environnement
David Anderson

Introduction

Au Canada, la convergence des programmes sociaux, économiques et environnementaux devient de plus en plus évidente. Que l'enjeu soit les changements climatiques, l'élimination de déchets toxiques, la pureté de l'eau ou de l'air, il n'a jamais été plus important de comprendre les traces laissées par l'être humain dans l'environnement. Une meilleure compréhension permettra aux Canadiens et aux Canadiennes de mieux élaborer des projets et des politiques qui équilibrent les objectifs environnementaux de la société et qui les intègrent à ses objectifs économiques, sociaux et culturels.

Nous avons tous un intérêt dans l'évaluation environnementale. En tant qu'outil de planification, l'évaluation environnementale est utilisée afin de déterminer les éventuels effets environnementaux des projets et de s'assurer qu'ils sont pris en compte avec attention avant la réalisation de ces derniers. Le fait de ne pas prendre en compte les effets environnementaux négatifs peut mener à la dégradation de l'environnement, à des dommages sur la santé humaine et à l'augmentation des coûts économiques. L'évaluation environnementale est un outil crucial de développement durable en raison de l'éventualité de dommages irréversibles à l'environnement pouvant résulter de l'activité humaine. Elle fournit aux décideurs les moyens d'obtenir l'information dont ils ont besoin afin de prendre des décisions équilibrées et éclairées à l'appui de la durabilité d'un environnement et d'une économie sains pour les générations actuelles et à venir.

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) élabore, gère et favorise un processus fédéral d'évaluation environnementale efficace. Le développement durable constitue un aspect fondamental du mandat de l'Agence, ainsi que de ses politiques et programmes. La contribution de l'Agence au développement durable se mesure au mieux par le rendement des ministères et organismes fédéraux, qui fondent leurs décisions sur les évaluations qu'ils effectuent comme l'exige la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la Loi). En tant qu'outil de planification et de prise de décisions, la Loi a permis d'atteindre le développement durable grâce à la promotion d'un développement économique sain qui maintient et rehausse la qualité de l'environnement.

Afin d'intégrer l'objectif du développement durable dans la manière de faire du gouvernement, 29 ministères et organismes fédéraux sont requis d'élaborer tous les trois ans une stratégie pratique soulignant leur contribution au développement durable à l'intérieur de leur champ de responsabilités. La deuxième stratégie de l'Agence, intitulée «*L'évaluation environnementale : un outil crucial de développement durable*» donne l'occasion à l'Agence de faire progresser le développement plus loin

que ce qu'ont permis les réalisations de la première stratégie. Sa mission ayant pour objet de donner aux Canadiens et aux Canadiennes des évaluations environnementales qui mènent à des décisions éclairées à l'appui du développement durable, l'Agence se trouve dans une position unique où nombre de ses activités contribuent au développement durable. Alors que l'Agence continuera dans cette voie, la stratégie de développement durable visera à mettre en lumière de nouvelles orientations et occasions stratégiques à adopter et dont elle entend profiter au cours des trois prochaines années. En conséquence, l'Agence concentrera sa stratégie de développement durable sur l'élargissement des connaissances concernant l'évaluation environnementale, la création de partenariats efficaces avec les parties prenantes de l'évaluation environnementale et le renforcement de sa capacité interne afin de gérer efficacement ses activités.

1. Élargir les connaissances
Valoriser l'application de l'évaluation environnementale en tant qu'outil de développement durable.

2. Créer des partenariats efficaces
Promouvoir une évaluation environnementale de grande qualité pour soutenir les principes de développement durable en renforçant les relations entre partenaires et intervenants.

3. Renforcer la capacité interne
Soutenir les activités internes et externes de l'Agence dans leur contribution au développement durable.

Section 1 : Profil de l'Agence

L'évaluation environnementale (ÉE) est une pratique essentielle permettant au gouvernement fédéral de faire progresser le développement durable, d'éviter les erreurs coûteuses du passé, et de protéger l'environnement. Elle fournit une approche systématique pour déterminer, prévoir, évaluer et atténuer les effets environnementaux probables de politiques et projets proposés avant de prendre une décision. Elle permet ainsi de s'assurer que les décideurs tiennent compte des incidences environnementales, au même titre que les facteurs sociaux, économiques et politiques.

Mandat

L'Agence existe pour fournir des moyens efficaces d'intégrer les facteurs environnementaux dans la planification et la prise de décisions fédérales tout en tenant compte des valeurs de la population et de l'objectif de développement durable. Fonctionnant en tant qu'organisme indépendant sous la tutelle du portefeuille du ministre de l'Environnement, l'Agence se fonde sur les documents suivants :

- la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* de 1995 (la Loi) et ses règlements;
- la *directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes proposés* (la directive);
- l'*Entente auxiliaire sur l'évaluation environnementale* suivant l'*Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale*;
- les accords internationaux comprenant des clauses sur l'évaluation environnementale dont le Canada est un signataire;
- un décret désignant le président de l'Agence comme l'administrateur fédéral des régimes de protection sociale et environnementale mis sur pied dans les chapitres 22 et 23 de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* de 1975 et dans la *Convention du Nord-Est québécois*.

Rôles

Les principaux rôles de l'Agence sont les suivants :

- administrer le processus fédéral d'évaluation environnementale établi par la Loi et ses règlements;
- promouvoir l'uniformité et l'harmonisation des activités d'évaluation environnementale à l'échelle du Canada à tous les paliers gouvernementaux;
- garantir au public des occasions de participer au processus fédéral d'évaluation environnementale;
- promouvoir des pratiques d'évaluation environnementale saines en accord avec celles décrites dans la Loi;
- promouvoir et effectuer des recherches sur des questions touchant à l'évaluation environnementale.

Secteur d'activité et mission

L'Agence relève du Parlement pour un seul secteur d'activité, qui constitue également sa mission : «*donner aux Canadiens des évaluations environnementales fédérales de grande qualité qui mènent à des décisions éclairées à l'appui du développement durable*».

Priorités stratégiques

L'Agence a entrepris un examen stratégique en 1998 afin de mieux concorder ses actions avec sa mission. Sept priorités stratégiques ont été adoptées et intégrées au processus de planification opérationnelle de l'Agence. Afin de s'assurer que la stratégie de développement durable est intégrée aux activités routinières de l'Agence, les priorités stratégiques ont été utilisées en tant que stratégie interne de l'Agence pour qu'elle puisse atteindre ses résultats clés et s'acquitter de ses engagements en matière de développement durable. Les priorités stratégiques de l'Agence sont les suivantes :

1. Être reconnue en tant que défenseur crédible de l'évaluation environnementale de grande qualité;
2. Faire avancer la science et la pratique de l'évaluation environnementale;
3. Tirer des leçons des expériences passées et mettre en commun les résultats de celles-ci;
4. Renforcer les relations avec les partenaires et les intervenants;
5. Éclaircir et améliorer les processus d'évaluation environnementale avec les autres instances et avec les partenaires fédéraux;
6. Améliorer la capacité de l'Agence de surveiller, d'évaluer et de favoriser la conformité;
7. Combler les lacunes dans l'application de la Loi et dans d'autres processus fédéraux d'évaluation environnementale.

Structure organisationnelle

La structure de l'Agence est résumée dans le tableau qui suit. En outre, six bureaux régionaux sont situés à Halifax (desservant Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard), Québec (desservant le Québec), Toronto (desservant l'Ontario), Winnipeg (desservant la Saskatchewan et le Manitoba), Edmonton (desservant l'Alberta), et Vancouver (desservant la Colombie-Britannique, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut).

Tableau 1

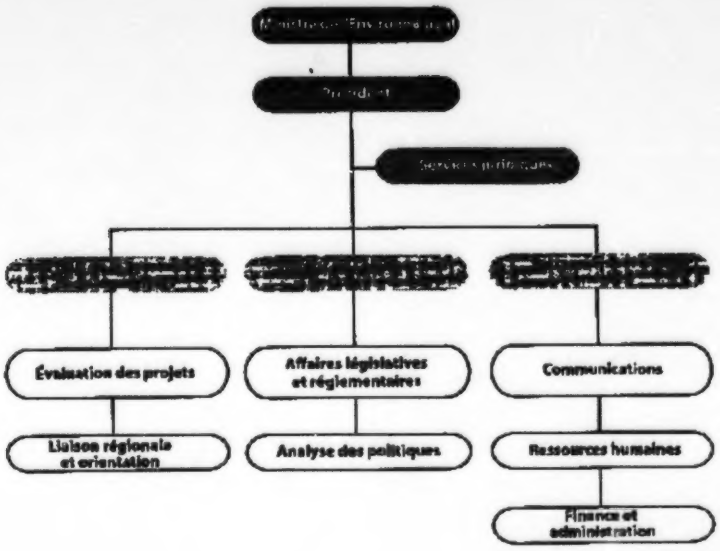

Section 2 : Enjeux et défis

L'évaluation environnementale d'un projet présente un intérêt pour diverses parties, y compris le promoteur du projet, le public susceptible d'être touché par le projet, ainsi que les divers gouvernements qui y participent. Même si les intérêts des parties peuvent parfois concorder, ils entrent souvent en conflit, puisque le coût et les avantages d'un projet varient pour chacune d'elles.

L'aptitude de l'Agence à remplir sa mission est fondée sur sa capacité de relever de nouveaux défis et de s'adapter aux nouvelles tendances. Une étude approfondie de la question a déterminé un nombre de forces socio-économiques et politiques qui forment le contexte dans lequel opère l'Agence. L'Agence entend se servir de la stratégie de développement durable comme d'un instrument pour relever les défis suivants :

1. L'examen de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale :

Comme il est mentionné dans le préambule de la Loi, « *le gouvernement fédéral vise au développement durable par des actions de conservation et d'amélioration de la qualité de l'environnement ainsi que de promotion d'une croissance économique de nature à contribuer à la réalisation de ces fins* ». L'examen de la Loi, qui a commencé en décembre 1999, a déterminé les champs opérationnels de la Loi qui pourraient être améliorés. Le ministre de l'Environnement déposera un rapport au Parlement au début de 2001 qui mettra en relief des recommandations, soit législatives, réglementaires ou politiques. Celles-ci contribueront à l'atteinte des objets de la Loi, dont celui qui est *d'inciter ces autorités responsables* (ministères et organismes fédéraux qui mènent les évaluations environnementales) *à favoriser un développement durable propice à la salubrité de l'environnement et à la santé de l'économie.*

2. L'équilibre des intérêts en compétition :

L'évaluation environnementale est au premier rang de nombreuses questions délicates concernant la croissance socio-économique, la protection environnementale, les intérêts des Autochtones et les relations fédérales-provinciales. La complexité et le profil des projets assujettis à des évaluations vont également en augmentant et mettent en scène les intérêts concurrentiels des intervenants. L'enjeu est d'équilibrer ces intérêts tout en entretenant des relations productives et en offrant des services de grande qualité à tous les intervenants.

3. La Loi est fondée sur le principe de l'auto-évaluation :

À l'opposé d'autres juridictions où un organisme central est chargé de réaliser des évaluations environnementales, une des caractéristiques distinctives du processus fédéral est que le ministère ou l'organisme gouvernemental ayant le pouvoir décisionnel dans un projet (en tant que promoteur, source financière, propriétaire foncier ou régulateur) doit s'assurer qu'une évaluation est effectuée. Par conséquent, la nature de la Loi a pour résultat la prise en compte de l'environnement dans le cadre de nombreuses activités de planification et d'autorisation du gouvernement fédéral.

4. L'évaluation environnementale est une responsabilité commune :

En vertu de la Constitution canadienne, la responsabilité de la gestion environnementale est un point de juridiction commun. Bien que cet arrangement puisse éventuellement mener au chevauchement et à des retards, l'Agence collabore avec ses homologues provinciaux afin d'assurer la coopération en matière d'évaluation environnementale pour promouvoir l'application cohérente et prévisible des processus d'évaluation environnementale dans tout le Canada.

5. L'engagement du gouvernement concernant la responsabilité fiscale a touché l'évaluation environnementale :

Au cours des cinq dernières années, des pressions fiscales ont touché les activités fédérales d'évaluation environnementale, étant donné que les ministères devaient respecter leurs exigences juridiques en fonction des budgets restreints. La gageure constante est de trouver de nouvelles façons rentables de mener des évaluations environnementales de grande qualité.

6. La promotion de la participation efficace des Canadiennes et des Canadiens aux décisions qui les touchent :

Des différences considérables existent entre les juridictions canadiennes en termes d'occasions offertes pour la participation du public grâce à la législation et aux règlements en matière d'évaluation environnementale. Une des préoccupations importantes a porté sur la nécessité de faire participer le public plus tôt au processus d'évaluation environnementale. Trouver de nouvelles façons de faire participer le public et d'aborder ses préoccupations tout en respectant les processus diligents des promoteurs, constitue une gageure constante.

7. Rassembler nos forces :

L'autonomie gouvernementale des Autochtones réorganise l'évaluation environnementale à l'échelle du Canada. Grâce aux revendications territoriales globales et aux ententes d'autonomie gouvernementale, de nouveaux régimes d'évaluation environnementale fondés sur les Autochtones sont mis en place. L'Agence collabore étroitement avec des groupes autochtones afin de concevoir des outils qui aideront ces collectivités à maintenir une intégrité environnementale et à atteindre un développement durable, tout en respectant des objectifs d'autodétermination.

8. L'impact des politiques publiques doit être examiné de près dans le contexte de l'économie globale :

Au cours de la dernière décennie, la mondialisation de l'économie a été un événement important. La mondialisation attire l'attention sur la possibilité pour les lois et les règlements en matière d'évaluation environnementale du Canada de nuire au secteur privé, en particulier lorsqu'on les compare aux processus de nos concurrents commerciaux. Bien que de nombreuses études aient conclu que le coût de l'évaluation environnementale au Canada représente, en règle générale, un pourcentage très faible du coût total d'un projet et que des processus efficaces d'évaluation environnementale offrent des avantages économiques à la société, l'incertitude des processus demeure un problème.

Section 3 : L'approche de l'Agence envers le développement durable

L'Agence s'est acquittée avec succès des engagements soulignés dans sa stratégie de développement durable de 1997. Au cours des trois dernières années, l'Agence a élargi la portée de l'application de la Loi, élaboré des outils permettant d'améliorer la surveillance, le suivi et la conformité à la Loi, élargi son réseau de bureaux régionaux et augmenté sa capacité de formation et d'orientation. Elle a également collaboré avec tout un éventail d'intervenants à la promotion d'un processus d'évaluation environnementale cohérent, prévisible et efficace à l'échelle du Canada. Sa plus grande réalisation est peut-être la mise en place d'une base solide lui permettant de mieux promouvoir la prise de décisions durables.

En préparation à la stratégie de développement durable de 2000, une évaluation approfondie de la stratégie de 1997 a été menée (un exemplaire de l'évaluation, intitulée *Réalisations et attentes*, est disponible à l'adresse www.acee.gc.ca). Une étude en profondeur de la question a suivi, où toutes les activités de l'Agence ont été scrutées à la loupe pour connaître son impact et déterminer quels problèmes pourraient entraver le progrès. Afin d'aborder ces défis, l'Agence entend se fonder sur l'orientation stratégique soulignée dans sa première stratégie, mais en concentrant ses efforts seulement sur les points plus susceptibles d'être efficaces. Cette concentration plus sélective des efforts dans la stratégie de développement durable ne limitera pas le travail en cours à l'Agence concernant d'autres programmes, politiques ou activités qui contribuent d'une manière évidente au développement durable.

Comme précédemment, le mandat de l'Agence soutient le développement durable, et c'est dans cette position unique que nombre d'activités (comme il est souligné dans son *Rapport sur les plans et priorités)* lui permettant de s'acquitter des principaux engagements en matière de résultats, contribuent au développement durable. Analogues à la stratégie de développement durable, les principaux engagements en matière de résultats donnent un aperçu des engagements à long terme de l'Agence envers les Canadiens.

L'Agence continuera à entreprendre toute activité soutenant une évaluation environnementale de grande qualité et supportant le développement durable, et s'acquittera ainsi de ses principaux engagements en matière de résultats. Elle fera rapport de cet effort continu dans le *Rapport sur les plans et priorités* et le *Rapport ministériel sur le rendement.*

Principaux engagements en matière de résultats afin de s'assurer de ce qui suit :

1. *Des évaluations environnementales efficaces, efficientes, opportunes, auxquelles le public prend part et qui soutiennent les principes du développement durable.*
2. *Des approches d'évaluation environnementale coordonnées à l'échelle du gouvernement et en harmonie avec d'autres instances.*
3. *L'application cohérente et prévisible des considérations environnementales à la prise de décision fédérale.*

En concentrant la stratégie de développement durable sur les nouvelles orientations de l'Agence et sur les occasions dont elle profitera au cours des trois prochaines années, l'Agence s'assurera les points suivants par le truchement de cette nouvelle stratégie :

- dépasser le statu quo;
- mieux cibler ses activités avec les exigences du Commissaire à l'Environnement et au développement durable;
- aborder les problèmes qui pourraient entraver le progrès de l'Agence concernant le développement durable.

Section 4 : Activités principales

L'Agence entend promouvoir l'évaluation environnementale en tant qu'outil crucial de développement durable de trois façons, soit par l'élargissement des connaissances et de la

compréhension de l'évaluation environnementale, en créant des partenariats efficaces avec ses partenaires fédéraux et autres, et en renforçant sa capacité interne de prestation de ses produits et services. La section suivante étoffe chaque thème en décrivant les activités de l'Agence qui y contribuent. On y trouvera également les buts, les objectifs et les cibles qui en découlent au chapitre du développement durable. Ces activités représentent des étapes précises mesurables que l'Agence entreprendra pour atteindre son objectif à long terme et démontrer les progrès réalisés sur trois ans.

4.1. Élargir les connaissances

L'Agence fournit expertise et conseils sur les aspects opérationnels de l'exécution d'une évaluation environnementale en vertu de la Loi. Elle fournit des conseils sur la procédure à un large éventail de clients, y compris d'autres ministères fédéraux, les provinces, les promoteurs et autres parties intéressées, afin de promouvoir la compréhension de la Loi, ainsi que la manière de s'y conformer.

Les projets à l'échelle du Canada affectent les trois piliers (social, économique et environnemental) du développement durable. L'Agence entretient d'étroites relations de travail avec les ministères et organismes fédéraux engagés en vertu de la Loi soit à effectuer des évaluations environnementales, soit à fournir l'expertise technique pour leur réalisation. De plus, l'Agence a des responsabilités spécifiques pour certains types d'évaluation comme les études approfondies, les examens par une commission, les médiations et les examens préalables par catégorie.

Le gouvernement du Canada a commencé la pratique de l'évaluation environnementale dans les années 1970. Cette pratique a évolué rapidement au cours des ans. Chaque année, les connaissances de base se sont élargies concernant la gestion d'un développement qui permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs. Près de six mille évaluations sont effectuées chaque année, dont on compte, bon an mal an, quelque 30 études approfondies et examens par une commission. Malgré leur petit nombre, les évaluations environnementales effectuées en tant qu'études approfondies ou examens par une commission peuvent avoir un impact considérable sur le développement durable au Canada. Il s'agit de projets plus importants, plus complexes, qui peuvent avoir des effets environnementaux importants et attirer une plus grande attention de la population.

L'évaluation environnementale est un outil efficace pour renforcer les effets positifs d'un projet et en atténuer les effets négatifs. En tant que processus visant à éclairer la prise de décision, sa force réside dans l'analyse qui exige des ministères fédéraux de fournir l'information nécessaire à la prise de décisions éclairées et saines concernant les effets environnementaux des projets avant que quelconque action ne soit prise qui permettrait la mise en marche du projet.

L'Agence aide les autorités responsables à comprendre leurs exigences en vertu de la Loi afin de prendre des décisions équilibrées et éclairées à l'appui du développement durable. Elle fournit conseils techniques et soutien aux commissions et aux études approfondies pour s'assurer de l'application efficace et efficiente de la Loi.

En outre, elle prend part à la création d'approches innovatrices d'évaluation environnementale comme l'élaboration d'examens préalables par catégorie, contenant des procédures pour évaluer des projets de même nature en vertu d'un seul groupe d'exigences, et comme la recherche et la promotion de pratiques progressives, notamment le nouveau processus de règlement des différends. De plus, l'Agence entend améliorer la science et la pratique de l'évaluation environnementale par le truchement de son programme de recherche et de développement. Élargir les connaissances par la recherche et le développement améliorera la pratique de l'évaluation environnementale et contribuera au développement durable. L'Agence administre également le programme d'aide financière aux participants pour les examens par une commission. Une participation significative du public est un des fondements du processus d'évaluation environnementale. Par la participation du public, toutes les personnes et organisations intéressées ont une occasion équitable de participer au processus d'évaluation environnementale. Les promoteurs et les décideurs gouvernementaux obtiennent ainsi une information plus complète sur les effets environnementaux possibles, peuvent mieux répondre aux préoccupations du public et les décisions finales reflètent davantage les valeurs du milieu.

La Loi, fondée sur le principe d'auto-évaluation, requiert la mise en commun des connaissances et une uniformité dans la réalisation des évaluations. Conséquemment, les programmes d'éducation et de formation sont élaborés pour fournir les connaissances sur la Loi et les pratiques actuelles d'évaluation environnementale à d'autres ministères gouvernementaux, aux provinces et aux autres parties intéressées. En éduquant et en informant les ministères et autres au sujet de l'évaluation environnementale, ces derniers sont davantage en mesure de mener des évaluations et d'y participer. Afin de faciliter le partage d'information, l'Agence a six bureaux régionaux situés dans les grands centres partout au pays. Ces bureaux fournissent aux agents fédéraux et provinciaux, aux promoteurs, aux partenaires et aux clients des renseignements à jour, des conseils éclairés, de la formation sur les activités et pratiques d'évaluation environnementale. En élargissant les connaissances et en les partageant, l'Agence fait la promotion des pratiques durables et fournit des conseils pertinents sur les manières d'améliorer de façon continue la qualité des évaluations environnementales à l'échelle nationale.

Objectif un
Valoriser l'application de l'évaluation environnementale en tant qu'outil de développement durable.

1.1 Objectif : Faire avancer la science et la pratique de l'évaluation environnementale.

1.1.1 Action

L'examen préalable par catégorie constitue un moyen d'évaluer efficacement les projets ayant des caractéristiques communes pour lesquelles les effets sur l'environnement sont connus, prévisibles et peuvent être abordés. L'Agence déterminera les candidats potentiels et collaborera avec les ministères fédéraux et les promoteurs à l'élaboration et la déclaration de modèles de rapport d'examen préalable par catégorie.

Afin de promouvoir les examens préalables par catégorie et d'en élargir le recours, l'Agence :

- créera un guide des examens préalables pour 2001;
- tiendra des séances de mise au courant de l'élaboration des rapports d'examens préalables dans les grands centres partout au Canada, pour 2001;
- créera un module de formation pour les examens préalables pour assister les ministères fédéraux dans la préparation et la déclaration des examens préalables, pour 2002;
- offrira de la formation aux ministères fédéraux et aux promoteurs de projet, pour 2003.

Cible :

- Soutenir l'élaboration d'un minimum de 10 examens préalables par catégorie d'ici à 2003.

1.1.2 Action

Les modifications au *Règlement sur la liste d'exclusion* faciliteront la distribution de ressources aux projets plus susceptibles de causer des effets environnementaux négatifs importants.

Afin d'améliorer l'efficacité des efforts des autorités fédérales concernant l'évaluation environnementale, l'Agence :

- modifiera le *Règlement sur la liste d'exclusion* en vue de réduire le nombre de projets assujettis à la Loi reconnus comme n'entraînant que des effets environnementaux négatifs négligeables, pour 2001;
- passera en revue et mettra à jour les *Règlements sur la liste d'inclusion, sur la liste d'exclusion, sur les dispositions législatives et réglementaires désignées et sur la liste d'étude approfondie* afin qu'ils continuent de refléter la conjoncture évolutive d'ici à 2003.

Cible :

- Réduction des évaluations injustifiées d'ici à 2003.

1.1.3 Action

La participation du public est un principe sous-jacent aux évaluations environnementales qui aide à aborder le développement durable. Elle permet aux intervenants d'identifier leurs préoccupations avant la prise de décisions.

Afin de favoriser et d'élargir la participation du public au processus d'évaluation environnementale, l'Agence :

- élaborera un nouveau guide d'aide financière aux participants, une entente de contribution et un document de procédures, pour 2001;
- augmentera les occasions de participation du public au processus d'étude approfondie, pour 2003;
- améliorera l'accès au registre public, pour 2003.

Cible :

- Augmenter la participation au processus d'évaluation environnementale d'ici à 2003.

1.1.4 Action

Élargir les connaissances par la recherche et le développement (R-D) améliorera la pratique de l'évaluation environnementale et contribuera au développement durable.

Afin de mettre en oeuvre un programme de recherche et de développement qui crée des partenariats à l'appui du développement durable, l'Agence :

- devra promouvoir et soutenir la discussion sur les enjeux clés déterminés concernant l'amélioration de la pratique de l'évaluation environnementale avec les intervenants, pour 2001;
- créera des liens avec les autres ministères fédéraux à l'appui de la R-D en évaluation environnementale, pour 2002;
- créera des liens avec les intervenants à l'appui de la R-D en évaluation environnementale, pour 2003;
- devra promouvoir et soutenir le renforcement des capacités au sein de la collectivité de l'évaluation environnementale au Canada, pour 2003;
- devra promouvoir et soutenir la formation d'une nouvelle génération de chercheurs et de praticiens en évaluation environnementale au Canada, pour 2003.

Cible :

- Élargir les connaissances sur l'évaluation environnementale par les projets de R-D, surtout ceux auxquels prennent part des partenaires d'ici à 2003.

1.2 Objectif : Tirer des leçons des expériences passées et mettre en commun les résultats.

1.2.1 Action

La formation est l'un des moyens les plus efficaces d'augmenter la prise de conscience et d'améliorer sans cesse la compréhension des enjeux du développement durable. L'Agence examinera et mettra à jour les documents de formation et d'orientation clés, et inclura des références au développement durable, le cas échéant. Elle mettra régulièrement en commun les renseignements actuels sur l'évaluation durable avec ses partenaires et les divers intervenants.

Afin de tirer parti de l'expérience acquise par tous les participants aux évaluations

environnementales et de mettre en commun ces résultats, l'Agence :

- tiendra une réunion semestrielle avec les Comités régionaux d'évaluation environnementale pour apprendre et partager les meilleures pratiques et expériences au chapitre de l'évaluation environnementale en cours;
- inclura des mentions du développement durable dans le nouveau cours sur les fondements de l'évaluation environnementale et dans le cours sur la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale 101, pour 2001;
- présentera des éléments de la stratégie de développement durable et du système de gestion environnementale aux nouveaux employés à chaque nouvelle séance d'orientation, en cours;
- élaborera une déclaration de l'Agence sur le développement durable pour s'assurer de l'uniformité des messages, pour 2001;
- intégrera le développement durable dans la stratégie d'orientation et de formation et inclura des mentions du développement durable dans les documents d'orientation, pour 2002;
- créera un module de formation sur l'évaluation environnementale et le développement durable pour les clients de l'extérieur, pour 2003;
- convoquera une réunion des principaux intervenants afin d'apprendre et de mettre en commun les pratiques exemplaires au chapitre des enjeux articulés autour de l'évaluation environnementale et du développement durable, pour 2003.

Cible :

- Tous les documents et toutes les publications de l'Agence contiendront des mentions du développement durable, le cas échéant, d'ici à 2003.

1.3 Objectif : Renforcer les relations avec les partenaires et les intervenants.

1.3.1 Action

L'Agence peut élargir les connaissances sur l'évaluation environnementale plus efficacement en créant des liens et en les renforçant avec ses partenaires et les intervenants.

Afin de renforcer ses rapports avec les ministères fédéraux, les gouvernements provinciaux, les groupes autochtones et les autres parties prenantes, l'Agence :

- rencontrera les autres ministères fédéraux dans chacune des régions pour promouvoir de saines pratiques d'évaluation environnementale, en cours;
- rencontrera la haute direction des ministères afin de promouvoir de saines pratiques d'évaluation environnementale, en cours;
- rencontrera les différents intervenants par le truchement du Comité consultatif de la réglementation afin de promouvoir de saines pratiques d'évaluation environnementale, en cours;
- présentera la Loi (lors de conférences clés, aux universités), en cours;
- élaborera des documents de communication à l'intention de groupes choisis soulignant les façons dont la Loi les affecte et son lien avec le développement durable. À titre d'exemple, l'élaboration et la distribution de formation aux associations industrielles expliquant les façons dont la Loi les affecte, pour 2002;
- élaborera des documents d'orientation et de formation à l'intention des spécialistes de l'évaluation environnementale à l'intérieur et à l'extérieur de l'administration fédérale en vue d'aider à augmenter la capacité d'évaluation environnementale parmi les intervenants, pour 2003.

Cibles :

- Distribuer de l'information aux associations industrielles d'ici à 2003.
- Tenir annuellement 15 réunions sur le processus d'évaluation environnementale avec les intervenants.

4.2 Créer des partenariats efficaces

L'Agence soutient les objectifs de politique publique du gouvernement fédéral dans le champ de l'évaluation environnementale de deux manières principales. En premier lieu, elle développe le cadre de travail conceptuel (par la législation, les règlements, les politiques, les ententes intergouvernementales, les mécanismes de consultation et les autres stratégies) requis pour établir, maintenir et promouvoir des processus et des pratiques d'évaluation environnementale efficaces. En second lieu, elle est responsable d'augmenter les connaissances fondamentales et de fournir des conseils en matière de politique à un large éventail de clients afin d'améliorer la mise en oeuvre des procédures fédérales et de faire avancer la théorie et la pratique de l'évaluation environnementale, tant au Canada qu'à l'étranger.

L'environnement est une ressource commune qui doit être gérée de manière cohérente et l'évaluation environnementale peut faciliter à long terme la planification d'une gestion saine de l'environnement et des ressources. L'Agence s'efforce d'assurer que les pratiques d'évaluation environnementale au Canada sont au premier plan des pratiques à l'échelle mondiale en examinant des approches innovatrices d'évaluation environnementale en mettant en oeuvre une *directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes proposés,* en en faisant la promotion et en intégrant au processus d'évaluation environnementale des concepts innovateurs, tel le savoir écologique traditionnel.

Puisque la Loi est fondée sur le principe de l'auto-évaluation et que la majorité des évaluations sont menées à terme par d'autres ministères et organismes fédéraux, le succès de l'Agence réside dans sa capacité de créer des partenariats efficaces visant le partage de ses connaissances et la promotion d'une compréhension saine de la Loi, ainsi que la conformité à celle-ci. À l'intérieur de la sphère environnementale, l'évaluation environnementale de projets peut devenir un enjeu public. L'Agence a un rôle à jouer en forgeant une collaboration entre une grande variété d'intervenants aux opinions souvent concurrentes. Elle a formé des partenariats de valeur avec d'autres ministères fédéraux, les provinces, les groupes autochtones et un large éventail d'intervenants afin de faire connaître les bénéfices à tirer de l'évaluation environnementale de grande qualité et afin de rehausser la visibilité des pratiques exemplaires dans ce champ d'activité. Dans la création de partenariats efficaces, les négociations avec d'autres ministères fédéraux, les gouvernements provinciaux et les groupes autochtones revêtent une grande importance pour l'élaboration d'une approche plus cohérente et coordonnée au chapitre de l'évaluation environnementale. Cela comporte leur intégration et leur coordination dans le cadre des processus en place, en vue d'en accroître l'efficacité et de diminuer le chevauchement des efforts.

Une activité importante et continue pour tous les partenaires est l'amélioration constante de la Loi et de ses règlements afin d'en perfectionner les mécanismes et la gestion, ainsi que réduire tout effet non souhaitable du cadre réglementaire régissant l'évaluation environnementale. Pour ce faire, il faut élargir le champ d'application de la Loi (en vue d'inclure des sociétés d'État choisies et les autorités aéroportuaires), en élaborant et en ajustant la législation, les règlements et les politiques liés à l'évaluation environnementale, et en déployant des efforts en collaboration avec les ministères fédéraux afin d'améliorer la qualité des évaluations et renforcer les programmes de suivi connexes.

De plus, l'Agence est actuellement engagée dans un examen approfondi des dispositions et de l'application de la Loi. Les partenariats constituent la clé du succès de l'examen de la Loi afin d'aborder les préoccupations, d'améliorer le processus et de garantir une approche pratique et apte à la réalisation pour les ministères fédéraux et les intervenants.

Objectif deux
Promouvoir une évaluation environnementale de grande qualité pour soutenir les principes de développement durable en renforçant les relations entre partenaires et intervenants.

2.1 Objectif : Améliorer la capacité de l'Agence de surveiller, d'évaluer et de favoriser la conformité

2.1.1 Action

Des partenariats efficaces avec ceux qui mènent les évaluations environnementales permettent d'améliorer les évaluations environnementales en misant sur les expériences et en favorisant des pratiques cohérentes.

Afin de renforcer les relations avec ses partenaires fédéraux et d'améliorer la conformité à la Loi par la mise en oeuvre d'un programme d'assurance de la qualité à l'échelle de l'administration fédérale, l'Agence :

1. mettra sur pied un comité chargé du programme d'assurance de la qualité dont les tâches seront les suivantes:
   - mettre sur pied les éléments du programme, pour 2001;
   - se rencontrer régulièrement pour gérer le programme, pour 2002;
   - documenter l'expérience opérationnelle de la mise en oeuvre du programme d'assurance de la qualité, pour 2003;
   - créer un mécanisme interne pour s'assurer de l'amélioration constante du processus d'évaluation environnementale en examinant les résultats du programme, pour 2003.

2. Préparera des rapports d'étapes sur ce qui suit :
   - conception d'un programme d'assurance de la qualité à la grandeur de l'administration fédérale dans le rapport au Parlement de l'Agence sur le rendement, pour 2001;
   - mise en oeuvre du programme d'assurance de la qualité à l'échelle de l'administration fédérale dans le rapport au Parlement de l'Agence sur le rendement, pour 2002;
   - les résultats du programme d'assurance de la qualité (en se fondant sur les données des participants originaux) dans son rapport au Parlement sur le rendement, pour 2003.

Cibles :

- Faire rapport sur le rendement de l'évaluation environnementale à l'échelle de l'administration fédérale d'ici à 2003.
- Établir un processus pour sélectionner annuellement des évaluations afin de se fonder sur les forces, déterminer les faiblesses et mettre en lumière les zones d'amélioration d'ici à 2003.

2.2 Objectif : Combler les lacunes dans l'application de la Loi et dans d'autres processus fédéraux d'évaluation environnementale.

2.2.1 Action

Combler les lacunes concernant l'évaluation environnementale augmentera le nombre de projets assujettis à la Loi et, par conséquent, contribuera au développement durable. L'Agence élaborera des règlements sur les sociétés d'État choisies et sur les entités ayant des exploitations sur des territoires domaniaux afin d'assurer l'application appropriée et complète de la Loi.

Afin d'élargir l'étendue et la portée de la Loi, l'Agence :

- reprendra les discussions avec les autorités aéroportuaires concernant la création d'un règlement régissant ces organismes en vertu de la Loi, pour 2001;
- formulera une approche pour la création d'un règlement sur les sociétés d'État, pour 2001;
- engagera des discussions avec les groupes autochtones sur l'élaboration de plusieurs modèles de règlements régissant l'évaluation environnementale sur les réserves en vertu de la *Loi sur les Indiens* d'ici 2001;
- étudiera des modèles de règlements régissant l'évaluation environnementale pour certains conseils de bande qui ont été soumis à l'Agence, pour 2002.

Cibles :

- Règlement en place pour les autorités aéroportuaires d'ici à 2002.
- Règlement en place pour des sociétés d'État choisies d'ici à 2003.
- Règlement en place afin de régir l'évaluation environnementale pour certains conseils de bande d'ici 2003.

2.3 Objectif : Éclaircir et améliorer les processus d'évaluation environnementale avec les autres instances et avec les partenaires fédéraux.

2.3.1 Action

Comme on l'a vu précédemment, l'évaluation environnementale s'effectue dans un champ de compétence conjointe au Canada. Des partenariats sont essentiels au succès du processus d'évaluation environnementale coordonné à l'échelle du Canada.

Afin d'augmenter l'efficacité du processus par l'amélioration de la coopération et la coordination entre les autres instances et les partenaires, l'Agence :

- rédigera une ébauche de lignes directrices pour l'utilisation du savoir traditionnel lors d'évaluations environnementales, pour 2001;
- étudiera des processus d'évaluation environnementale régionaux des Premières Nations en vertu du Protocole d'entente concernant l'évaluation environnementale sur des terres indiennes pour s'assurer qu'ils respectent l'esprit et l'objet de la Loi, pour 2002;
- négociera des ententes bilatérales sur la coopération en matière d'évaluation environnementale avec certaines provinces en vertu de l'*Entente auxiliaire sur l'évaluation environnementale*, pour 2003.

Cibles :

- Conclure des ententes bilatérales avec trois autres provinces d'ici à 2003.
- Approuver deux processus d'évaluation environnementale par les Premières Nations en vertu du protocole d'entente d'ici à 2002.

2.3.2 Action

Tout en reconnaissant le besoin pour les Premières Nations et les Inuit d'avoir leurs propres processus d'évaluation environnementale leur permettant une prise de décisions avertie, l'Agence préconise l'harmonisation des processus autochtone et fédéral.

Afin de faciliter l'harmonisation des régimes d'évaluation environnementale avec les Premières Nations et les Inuit, l'Agence :

- engagera des discussions afin de développer une approche coopérative de l'évaluation environnementale avec les groupes revendiquant les terres du Nord, pour 2002;
- aidera à la mise en oeuvre des clauses sur l'évaluation environnementale pour 14 Premières Nations en vertu de la *Loi sur la gestion des terres des premières nations*, pour 2002;
- négociera des clauses sur l'évaluation environnementale de six ententes sur l'autonomie gouvernementale et (ou) sur la revendication territoriale globale compatibles avec la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, pour 2003;
- aidera les Premières Nations à mettre en oeuvre et à harmoniser les deux processus d'évaluation environnementale d'autonomie gouvernementale et de revendication territoriale globale, puis harmoniser le processus obtenu avec le processus fédéral, pour 2003.

Cibles :

- Mettre en place un processus d'évaluation environnementale pour toutes les Premières Nations d'ici à 2003.
- Trois ententes d'harmonisation seront en vigueur en vertu des ententes sur l'autonomie gouvernementale ou sur la revendication territoriale globale d'ici à 2003.

2.3.3 Action

L'évaluation environnementale de politiques, de plans et de programmes proposés, (aussi connue sous le nom d'évaluation environnementale stratégique ou ÉES), est un moyen efficace d'inclure très tôt les facteurs environnementaux au processus d'élaboration de politiques.

Afin d'aider ses partenaires fédéraux à bien saisir leur responsabilité en matière d'ÉES, l'Agence :

- rencontrera le Comité sur l'ÉES semestriellement afin d'augmenter la sensibilisation à l'ÉES et de partager les pratiques exemplaires entre les ministères et organismes, en cours;
- créera un site intranet pour fournir information et orientation sur l'ÉES et encourager l'échange d'information et le développement d'habiletés parmi les ministères fédéraux, pour 2001;
- tiendra un atelier pour tous les ministères fédéraux afin d'élaborer des critères d'évaluation pour l'ÉES, pour 2002;
- élaborera, en coopération avec d'autres ministères gouvernementaux, des documents de référence améliorés afin de soutenir et guider les analystes politiques lors de la tenue d'ÉES, pour 2003.

Cible :

- Augmenter la tenue d'ÉES lors de décisions en matière de politique, de plan et de programme d'ici à 2003.

4.3 Renforcer la capacité interne

Une gestion efficace permet à l'Agence de remplir ses objectifs et ses buts globaux ainsi que d'élaborer des plans d'activités lui permettant de répondre aux enjeux présents et à venir. En favorisant des pratiques de gestion durables, l'Agence vise à intégrer une prise de décisions saine pour l'environnement dans les programmes de gestion et les programmes politiques par le financement de services de soutien innovateurs.

L'Agence entend renforcer ses capacités internes pour s'assurer de la prestation efficiente et efficace des ses produits et services. Par conséquent, plusieurs rôles fonctionnels clés soutenant le développement durable sont requis. À titre d'exemple, des services de communication cohérents, précis et pertinents favorisent et encouragent l'intégration du développement durable autant dans les stratégies de gestion que dans les initiatives de politiques et de programmes.

La gestion stratégique des ressources humaines favorise un effectif proactif, équitable et compétent, encourage un environnement d'apprentissage continu et maintient un haut niveau de leadership. Ces éléments sont essentiels pour relever les défis du contexte opérationnel complexe et varié de l'Agence.

Un autre élément clé d'un processus d'évaluation environnementale efficace est sa mise en valeur réussie auprès du public et du Parlement. Les banques d'information de l'Agence, comme le site Web et l'Index fédéral des évaluations environnementales, garantissent qu'une information soit accessible sur les projets en cours d'évaluation et sur toute une gamme d'enjeux liés à l'évaluation environnementale.

Par la mise en oeuvre du Système de gestion environnementale, l'Agence peut concentrer son effort collectif à écologiser ses opérations internes. Ce système se concentre sur les cinq points suivants : gestion des déchets solides, achats écologiques, gestion des ressources humaines, conservation des eaux et de l'énergie, transport. En raison de la nature et de l'envergure des activités de l'Agence, l'impact environnemental négatif de ses activités internes est limité. Les effets environnementaux principaux viennent du fonctionnement de ses bureaux de l'administration centrale et des régions, de la publication de documents et des moyens de transport de ses employés. Toutefois, l'Agence s'est engagée à devenir un modèle d'excellence environnementale et, en tant que tel, a établi un coordonnateur vert et un Comité vert avec un parrain de la haute direction. L'Agence s'est engagée

activement à augmenter la sensibilisation et la participation du personnel afin d'écologiser ses activités internes.

Objectif trois
Soutenir les activités internes et externes de l'Agence dans leur contribution au développement durable.

3.1 Objectif : Être reconnue en tant que défenseur crédible de l'évaluation environnementale de grande qualité

3.1.1 Action

Un communication efficace est essentielle à la compréhension de la façon dont l'évaluation environnementale contribue au développement durable.

Afin de fournir des services de communication cohérents et mis à jour qui intègrent la contribution de l'Agence au développement durable dans les stratégies et les politiques de gestion et dans les initiatives de politiques et de programmes, l'Agence :

- augmentera la sensibilisation et la promotion du développement durable à l'Agence en incorporant des références au développement durable dans les documents de communication clés, en cours;
- augmentera la sensibilisation et la promotion du développement durable à l'extérieur de l'Agence par la révision du site Web et par l'amélioration du registre public, au besoin, en cours;
- fera référence à l'évaluation environnementale de grande qualité en tant qu'outil de promotion du développement durable, en cours.

Cible :

- Intensifier la sensibilisation à l'évaluation environnementale en tant qu'outil soutenant le développement durable, par le truchement des documents de communication clés d'ici à 2003.

3.2 Objectif : Mettre l'accent sur le recrutement et le maintien d'un effectif hautement qualifié

3.2.1 Action

L'Agence ne peut remplir son mandat, et par le fait même, contribuer au développement durable, sans un effectif dynamique.

Afin de mettre l'accent sur le recrutement et le maintien d'un effectif hautement qualifié pour soutenir ses priorités, l'Agence :

- incitera la participation des employés de l'Agence à des conférences et à des cours de formation afin d'élargir leurs connaissances au sujet de l'évaluation environnementale et des enjeux liés au développement durable, en cours;
- effectuera une analyse démographique de l'effectif de l'Agence afin de déterminer les priorités de recrutement, pour 2001;
- élaborera et intégrera des éléments du développement durable et du système de gestion environnementale dans les trousses d'orientation des nouveaux employés, pour 2001;
- ajoutera un élément au programme de reconnaissance actuel de l'Agence pour reconnaître la contribution du personnel au développement durable, pour 2002;
- effectuera un suivi sur le sondage auprès des fonctionnaires fédéraux en abordant les préoccupations communes pour s'assurer d'un effectif durable, pour 2002;
- révisera, s'il y a lieu, les stratégies intégrées de recrutement pour qu'elles reflètent les besoins de l'ensemble des compétences liées au développement durable, pour 2003.

Cible :

- Se doter stratégiquement en personnel afin de soutenir les priorités de l'Agence, d'ici à 2003.

3.3 Objectif : Augmenter les pratiques environnementales durables de l'Agence.

3.3.1 Action

Conformément aux engagements du gouvernement fédéral sur ce point, l'Agence entend devenir un modèle d'excellence environnementale dans ses activités internes.

Afin de respecter et de dépasser les lignes directrices fédérales sur les meilleures pratiques pour l'écologisation de ses activités internes, l'Agence :

- mettra en oeuvre des plans d'action et de rapports annuels sur les cinq éléments du Système de gestion environnementale de l'Agence (gestion des déchets solides, achats écologiques, gestion des ressources humaines, conservation des eaux et de l'énergie, transport), pour 2002;
- fournira des produits et services promotionnels afin d'intensifier la sensibilisation et encourager la participation du personnel dans les initiatives écologiques du gouvernement, pour 2002;
- élaborera un module de formation sur les efforts de l'Agence pour écologiser ses activités internes, pour 2002;
- étudiera l'utilisation accrue d'une gestion électronique des opérations, pour 2002;
- offrira des séances d'information sur le développement durable à tout le personnel de l'Agence, pour 2003;
- élaborera et mettra en oeuvre des initiatives gouvernementales électroniques pour augmenter la sensibilisation de la population et l'accès à l'information concernant le développement durable, pour 2003.

Cibles :

- Former 80 p. 100 du personnel de l'Agence sur les éléments du système de gestion environnementale et sur la stratégie de développement durable d'ici à 2003;
- augmenter le pourcentage de systèmes de gestion utilisant des méthodes de prestation de services électroniques, pour 2003;
- réacheminer 75 p. 100 des déchets à être éliminés, pour 2002;
- former 100 p. 100 du personnel de l'Agence, ayant des responsabilités d'approvisionnement, sur les pratiques d'approvisionnement vert, pour 2002;
- réduire de 10 p. 100 l'utilisation de papier par personne, pour 2002; et
- achats à 100 p. 100 de produits EcoLogo par l'Agence, où il est possible de le faire, pour 2003.

3.3.2 Action

La mise en oeuvre d'activités liées au développement durable ne peut réussir que si elle est surveillée régulièrement. Cette surveillance permettra à l'Agence de vérifier si elle est dans le droit chemin, de déceler et d'appliquer les correctifs nécessaires sur la période définie de trois ans et de tenir la haute direction au courant des progrès réalisés. Tout ajustement nécessaire visant les actions et les cibles citées dans la stratégie sera apporté par le truchement du *Rapport annuel sur les plans et priorités* de l'Agence.

Afin de renforcer sa capacité interne de manière à mettre en oeuvre les engagements contenus dans la stratégie de développement durable, l'Agence :

- officialisera un comité du développement durable composé d'un représentant de chaque division de l'Agence, qui se rencontrera tous les trois mois et qui présentera un rapport annuel au comité exécutif de l'Agence;
- mesurera le rendement et fera rapport de l'application de la stratégie de développement durable sur une base annuelle;
- élaborera, à des fins de gestion interne, un plan d'action détaillé en vue de surveiller les actions

et les engagements précis énoncés dans la stratégie, pour 2001;
- implantera une base de données électronique mise à jour régulièrement qui permettra de rédiger des rapports d'étape plus détaillés et l'emmagasinage de renseignements pertinents liés au développement durable, pour 2001;
- élaborera et documentera un système de gestion pour mettre en oeuvre la stratégie de développement durable dans le cadre du système actuel de gestion de l'Agence; pour 2002;
- augmentera la sensibilisation sur les façons dont l'évaluation environnementale contribue au développement durable à l'échelle de l'administration fédérale, pour 2003.

Cible :

- Augmentation de l'attention au développement durable dans les activités de l'Agence, d'ici à 2003.

Section 5 : Consultations

L'objectif principal de la stratégie de développement durable est d'assurer les points suivants :

- une approche pratique, mais innovatrice, au développement durable à l'intérieur de l'Agence;
- une stratégie pertinente pour tous les Canadiens et les Canadiennes.

Afin de s'assurer que la stratégie de développement durable est conforme aux objectifs de l'Agence et pertinente pour les intervenants, deux consultations internes et externes ont été entreprises avec des particuliers et groupes clés ayant un intérêt dans l'évaluation environnementale, ce qui comprend le personnel de l'Agence.

- La première a eu lieu en juin 2000. C'est alors que l'Agence a mené des consultations au sujet de l'évaluation de sa stratégie de 1997, intitulée « *Réalisations et attentes* ». Ce rapport mettait en lumière les réalisations de l'Agence concernant la stratégie de développement durable de 1997 et les tangentes préliminaires de la stratégie de 2000.
- La seconde consultation a eu lieu en novembre 2000. L'Agence a alors mené des consultations au sujet de l'ébauche du document de discussion sur le développement durable, *L'évaluation environnementale : Un outil crucial pour le développement durable*.

En outre, l'Agence a pris part aux efforts interministériels suivants concernant le développement durable :

- le *Forum des dirigeants sur le développement durable* tenu le 4 avril 2000 et le travail continu concernant les huit grands thèmes qui en ont résulté, soit les activités gouvernementales durables, les aspects internationaux du développement durable, la stratégie de développement durable du Nord, le développement durable et la santé des canadiens, les aspects sociaux et culturels du développement durable, la productivité dans l'éco-efficacité; information et connaissances/ les indicateurs de développement durable et l'établissement de rapport et l'initiative de communautés durables.
- participation aux comités interministériels suivants sur le développement durable, y compris la stratégie de développement durable du Nord, le groupe de travail sur l'évaluation du rendement des activités de développement durable du gouvernement, le groupe de travail du Comité fédéral sur le système de gestion de l'environnement, le Réseau interministériel sur les stratégies de développement durable, le groupe de travail des SMA sur le développement durable et le Comité de coordination du développement durable.

Qui a été consulté :

Plus de 300 particuliers, y compris les personnes et organismes qui suivent, ont été consultés autant sur l'évaluation de la stratégie de développement durable de 1997 que sur l'ébauche de la stratégie de 2000 :

- le *Comité consultatif de la réglementation* (CCR) multipartite, composé de membres des gouvernements fédéral et provinciaux, d'autochtones, et de membres venant d'organisations industrielles, environnementales et non gouvernementales. Le CCR sert de tribune clé pour la consultation des intervenants en matière d'évaluation environnementale et sur les questions de réglementation et de politique.
- le *Conseil supérieur de l'évaluation environnementale* interministériel. Cet organisme est composé de représentants de ministères fédéraux ayant un intérêt dans l'évaluation environnementale.
- les six Comités régionaux d'évaluation environnementale (CRÉE), situés dans les grands centres à l'échelle du Canada. Ces comités se composent de représentants de ministères gouvernementaux fédéraux et provinciaux variés.
- le *Réseau interministériel des stratégies de développement durable*. Ce comité se compose de ministères et organismes fédéraux qui s'engagent à bâtir une coopération horizontale et à mettre en commun l'information concernant le développement durable.
- deux consultations visant à mieux sensibiliser le personnel et à le faire participer au développement de la stratégie de développement durable. Elles ont eu lieu respectivement en juin et en novembre 2000.
- des séances d'information continues à l'intention du Comité exécutif de l'Agence sur l'élaboration de la stratégie de développement durable.

© Canadian Environmental Assessment Agency 1999
© Agence canadienne d'évaluation environnementale 1999

Home Comments Page d'accueil Commentaires
Canada